Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Accompagner les talents et les ambitions collectives	**E400**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 avril 2015 attribuant à l'INRA Centre Angers-Nantes une subvention en investissement de 3 300 000€ relative au soutien du projet Recherche-Formation-innovation 'Alimentation' et approuvant la convention,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2020 approuvant l'avenant N°1 à la convention pour le soutien du projet Recherche-Formation-innovation « Alimentation »

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 approuvant l'appel à projets « l'Académie PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant la convention type dans le cadre du dispositif PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Europe – soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un programme européen »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2023

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 2 776 830 euros sur un montant subventionnable de 5 265 655 euros (TTC, HT ou HTR selon dossier) pour le financement de 48 allocations doctorales cofinancées (dont 27 avec des grands organismes de recherche, 10 en sciences humaines et sociales et 11 répondant aux enjeux sociétaux stratégiques sur le territoire ligérien), dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe-1,

D'AFFECTER
les autorisations d'engagement correspondantes.

Allocation doctorale cofinancée avec l'Université du Massachussetts

D'ATTRIBUER
à Nantes Université une subvention totale de 58 000 euros sur un montant subventionnable de 58 000 euros HT pour le soutien à une allocation doctorale cofinancée avec l'université du Massachussetts.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier relatifs aux modalités de versement de celle-ci :

- une avance de 20% est versée sur présentation du contrat de travail,

- pour le solde (80%) le récapitulatif financier attestant le versement des 18 mois de salaires et le récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'environnement de thèse signés par l'agent comptable de l'établissement.

Soutien au ressourcement scientifique du GIP Arronax

D’ATTRIBUER
au GIP Arronax une subvention totale de 113 000 euros sur un montant subventionnable de 113 000 euros TTC pour le financement d’une allocation doctorale sur la thématique régionale d’excellence de la médecine nucléaire.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5a et 5b du règlement budgétaire et financier relatifs au délai de validité de l’aide et aux modalités de versement de celle-ci :

- une avance de 20% est versée sur présentation du contrat de travail et d’un engagement signé du doctorant (selon le modèle d’engagement fourni),

- un second versement de 50% sur présentation du rapport du comité de suivi de thèse de fin de 2ème année, accompagné du récapitulatif attestant le versement des 24 premiers mois de salaires signé par l’agent comptable de l’établissement,

- pour le solde (30%), le récapitulatif financier attestant le versement des 12 derniers mois de salaires et le récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l’environnement de thèse signés par l’agent comptable de l’établissement, ainsi que l’attestation de soutenance de thèse et la justification des actions du dialogue science-société réalisées dans le cadre de la thèse.

- la durée de validité de l'aide régionale est de 5 ans. Cette durée est ferme et définitive.

PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire : Soutien aux chercheurs néo-recrutés dans les laboratoires des Pays de la Loire, promotion 2023-2024

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement 505 236 euros sur une base de dépenses subventionnables de 1 020 621 euros HT, TTC et HTR (selon le régime fiscal des partenaires) pour le financement des candidats de la promotion 2023-2024 de PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire, suivant les modalités et la répartition figurant en annexe 2,

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 14 avril 2023,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions avec les établissements privés selon la convention-type approuvée lors de la commission permanente du 23 septembre 2022,

TRAJECTOIRE EUROPE : «Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d’un projet européen»

D’ATTRIBUER
à Nantes Université un montant total de subventions de fonctionnement de 130 000 euros sur un montant subventionnable total de 220 000 euros HT dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d’un projet européen » pour deux allocations doctorales cofinancées et leur environnement, telles que détaillées dans l’annexe 3,

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes.

RFI - Démarche intégrée Recherche Innovation Formation : “Soutien aux projets stratégiques et autres actions”

D’APPROUVER
l’avenant modificatif n°2 à la convention 2015-04062 présenté en annexe 4, relatif au programme RFI Alimentation et portant notamment sur les conditions de versements contractuels.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S SOULTANI-VIGNERON, L DEJOIE.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs